

Une formation au permis plus complète ?

Tribune de Christian Scholly - Directeur Général d'Automobile Club Association



© Christian Kempf

Les pays qui obtiennent des résultats significatifs en matière de sécurité routière ont tous intégré, d'une manière ou d'une autre, les principes d'une éducation routière tout au long de la vie. Alors que dans toutes nos activités professionnelles, nous nous formons presque nécessairement tout le temps (évolution des métiers, nouveaux outils informatiques...), la conduite automobile est le seul domaine où l'on estime "savoir conduire" dès lors qu'on a obtenu le permis de conduire, généralement entre 18 et 25 ans.

Sauf que ce fameux permis ne constitue, en réalité, qu'une reconnaissance d'un savoir minimal, permettant tout juste de se déplacer sur les voies publiques avec un engin qui reste potentiellement très dangereux pour les autres et soi-même. On est donc très loin de "savoir conduire" et encore moins de "savoir se conduire" correctement sur la route !

Mais l'obtention légitime du précieux sésame tant espéré débouche sur un phénomène de "surconfiance" qui survient entre six mois et un an après l'obtention du permis et qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et donc d'une accidentalité particulièrement élevée. C'est pourquoi l'ACA a déployé depuis plus de 20 ans, en coopération avec le Crédit Mutuel, son partenaire historique, des formations post-permis pour des milliers de jeunes afin de permettre une meilleure appréciation des risques et d'éviter de se mettre dans des situations accidentogènes.

Pendant plusieurs années, le Club a milité auprès des pouvoirs publics pour faire adopter une telle phase de formation post-permis ouverte aux jeunes conducteurs qui pourrait constituer la première étape d'un véritable continuum éducatif au bénéfice de l'ensemble des usagers de la route.

C'est dans ce contexte qu'une ordonnance du 28 mars 2018 prévoit une réduction du délai probatoire de 3 à 2 ans pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire d'une journée entre le 6e et 12e mois après l'obtention du permis de conduire. Pour les jeunes conducteurs qui ont opté pour "la conduite accompagnée" (AAC), le délai probatoire sera réduit de 2 ans à 1 an et demi.

Cette disposition, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2019 est hélas reportée, puisque des arrêtés doivent encore fixer plusieurs points tels que le contenu et l'organisation de la formation complémentaire, la formation spécifique des enseignants... Il nous faudra poursuivre nos efforts pour que cette première étape soit rapidement mise en œuvre. Ce sont les jeunes conducteurs qui sont les plus touchés par l'insécurité routière et, au-delà des drames humains, c'est la collectivité toute entière qui supporte plus de 25 milliards de coût global des accidents de la route.

Nos jeunes concitoyens méritent d'être parfaitement formés à "mieux conduire" et "mieux se conduire sur la route". C'est un enjeu pour toute la société, alors même que le permis représente l'outil majeur de leur accès à l'emploi.

Bonne route !

Illustration : © Pierre Klein